

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie C/ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, lequel stipule en son article 4 : « Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe peuvent, comme ceux de 1^{ère} classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. »

Vu la délibération 2017/01 du 2 février 2017 portant création de quatorze emplois en CDI dans le cadre de la reprise en régie de l'activité restauration,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant :

- Que le poste d'agent d'exploitation en CDI au sein de la Cuisine Centrale créé en 2017 correspond, de par ses missions et son niveau de responsabilités, au cadre d'emplois des Adjoints techniques,

- que l'agent occupant le poste est admis au recrutement direct, au titre de son handicap, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite à la décision de la commission d'équivalence des diplômes placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé la création, à la date du 18 octobre 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière technique, afin d'assurer les missions d'assistant d'exploitation au sein de la Cuisine centrale, et la suppression, à la même date, de l'emploi en CDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, _____, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N° 120

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie C/ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Cette délibération est destinée à préciser les conditions d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale d'un assistant d'exploitation actuellement en CDI de droit public au sein de la cuisine centrale de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Si la voie habituelle de recrutement dans la fonction publique territoriale est le concours, il existe une modalité de recrutement dérogatoire pour les agents ayant une Reconnaissance de leur Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ; c'est l'article 352-4 du Code Général de la Fonction Publique (Anciennement article 38 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), dans les conditions du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996.

Ainsi, une personne reconnue travailleur handicapé, à la condition qu'elle dispose du niveau de diplôme exigé pour le grade visé, sera recrutée sans concours, sur contrat de 12 mois, en vue d'une titularisation, dans un emploi qui peut être de catégorie C, B ou A.

Le travailleur handicapé est dispensé du concours mais doit néanmoins justifier des diplômes ou du niveau d'études exigés, dans les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois, des candidats au concours externe. Une équivalence de diplôme est possible (niveau équivalent du fait de la formation continue ou de l'expérience professionnelle), sur décision de la commission d'équivalence des diplômes du CNFPT.

En l'espèce, le poste est occupé par un agent contractuel en CDI.

L'agent bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé et souhaitant faire évoluer sa carrière, il a été accompagné par la Direction des ressources humaines et de la formation pour déposer un dossier auprès de la commission d'équivalence des diplômes afin de faire valoir son diplôme et son expérience professionnelle. Son dossier ayant été accepté, il va pouvoir devenir fonctionnaire, au terme d'un contrat d'un an (qui n'est pas une période de stage mais un contrat obligatoire dans ce dispositif pour devenir fonctionnaire titulaire).